



# LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À PRÉSENTER EN TANT QUE

## VISITEUR PROFESSIONNEL

Secteur	Commerce spécialisé – Services	Forces de sécurité publique	Autres: associations, administrations, autres organismes publics			
	<p><b>Commerce spécialisé</b> dans les armes, les munitions, les vêtements de chasse et d'extérieur, les couteaux, les instruments optiques, le tir à l'arc, le matériel de sécurité, les équipements de sécurité, les équipements d'extérieur, le matériel de camping, les accessoires de chasse et de tir, les articles cadeaux tels que trophées et coupes</p> <p><b>Services:</b> services de surveillance et de sécurité, airsoft, paintball</p>	<p>Police, douanes, justice, militaires</p>	<p>Fédérations et associations de tir et de chasse ou similaires administrations des eaux et forêts, services des travaux publics ou experts certifiés similaires</p>			
	<p><b>Propriétaire</b></p>	<p><b>Apprenti</b></p>	<p><b>Directeur/président/chef de service</b></p>			
	<p><b>Employé</b></p>		<p><b>Collaborateur/membre</b></p>			
Documents acceptés	<p>Déclaration de début d'activité/extrait du registre du commerce --&gt; Le nom du propriétaire doit être facilement reconnaissable</p>	<p>Justificatif d'emploi*. Ceci inclut les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Bulletin de paie</u> (les informations confidentielles peuvent être rendues illisibles)</li> <li><b>ou</b></li> <li>- <u>Contrat de travail</u>* (les informations confidentielles peuvent être rendues illisibles)</li> <li><b>ou</b></li> <li>- <u>Attestation de l'employeur*</u> sur papier à en-tête de l'entreprise confirmant que la personne y est employée et indiquant sa fonction au sein de l'entreprise, la raison de sa visite/sa mission</li> </ul> <p>*L'employeur/la société doit faire partie de l'un des secteurs économiques mentionnés ci-dessus</p>	<p>18 ans ou plus : attestation écrite, tel que décrit dans Employé De 16 à 18 ans : il est impératif de présenter un contrat d'apprentissage*. L'apprenti doit en outre être accompagné d'un adulte Pas de visite en dessous de 16 ans!</p>	<p>Carte professionnelle/ <u>carte d'identité militaire</u> valide</p>	<p>Attestation écrite de l'association/ de l'administration/ des autorités indiquant précisément le nom et la fonction de la personne titulaire d'un poste de cadre</p>	<p>Une visite de l'IWA OutdoorClassics <b>n'est pas prévue</b> et ne peut être autorisée que si elle est justifiée.</p> <p>Cela nécessite une attestation écrite rédigée par la fédération/association/ administration/autorités sur un papier à en-tête prouvant que la personne est mandatée pour la visite du salon et expliquant les raisons de sa visite</p>
	Échange de coupon possible. Achat de billet possible ( <a href="http://www.iwa.info/tickets">www.iwa.info/tickets</a> )					
	<p><b>Invitations envoyées par les exposants:</b></p> <p>Si vous ne pouvez présenter <b>aucune</b> des <b>pièces justificatives</b> mentionnées ci-dessus prouvant votre appartenance au secteur, il est possible de présenter comme pièce justificative une invitation envoyée par un exposant. Le nom de la personne invitée doit figurer sur l'invitation. Veuillez noter qu'il n'est pas possible dans ce cas d'utiliser un coupon ou un e-code et que la visite est donc <b>payante</b>.</p>					
	Il <u>n'est pas possible</u> d'échanger des coupons. Achat de billet possible ( <a href="http://www.iwa.info/tickets">www.iwa.info/tickets</a> )					
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La visite n'est pas possible sans attestation écrite prouvant l'appartenance au secteur.</li> <li>• Nous vous prions de ne pas venir à Nuremberg sans vous préparer à l'avance ! Il n'est pas possible de rédiger sur place une lettre à la main sur une feuille de papier.</li> <li>• Aucune exception ne peut être faite même si la personne a fait un long voyage de plusieurs centaines de kilomètres.</li> <li>• La visite n'est autorisée qu'à partir de 18 ans. Seule exception : à partir de 16 ans, les apprentis munis d'une attestation. Voir ci-dessus la rubrique „apprenti“.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une attestation orale de l'employeur ne suffit pas.</li> <li>• Les visites antérieures ne donnent pas automatiquement droit à une nouvelle visite du salon.</li> <li>• Les personnes qui se seront introduites au salon en faisant de fausses déclarations comme par exemple une fausse attestation d'emploi encourent une peine pour violation selon le § 123 du code pénal.</li> </ul>		